

si le Congrès n'en voulait pas, ou était d'opinion qu'il ne gouverne pas le pays comme il devrait l'être, il ne pourrait pas le changer par ses votes.

Je ne vois pas comment l'honorable député en comparant les deux constitutions, trouve celle des Américains supérieure à la nôtre. Sans doute qu'il croit que c'est là un bon atout dans sa main, pour faire croire que le gouvernement canadien ne s'occupe pas des besoins du peuple. Mais lorsqu'on examine les mérites des deux constitutions, il faut admettre que la nôtre est beaucoup plus démocratique que celle des Etats-Unis.

Je ne prétends pas, pour cela, déprécier les institutions de nos voisins. Ils prospèrent avec la constitution qu'ils se sont donnée, et nous nous réjouissons de leur prospérité; mais nous voulons aussi que nos voisins nous laissent tranquilles et nous permettent, avec notre propre constitution, de prospérer comme nous le faisons d'un bout du pays à l'autre.

Mon intention, M. l'Orateur, n'est pas de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit sur chaque article de la loi, et sur son fonctionnement. Je crois exprimer l'opinion des honorables députés de la droite, en disant que nous sommes contents de la loi telle qu'elle est. Si des modifications ou des amendements deviennent nécessaires par la suite, nous ne nous y opposerons pas. Nous avons déjà plus d'une preuve que le gouvernement actuel est un gouvernement de progrès, et si les honorables députés de la gauche sont en état de signaler dans la loi du cens électoral, ou toute autre loi, des lacunes ou des défauts réels, nous ne refuserons pas de nous laisser convaincre.

D'autres députés désirent probablement prendre la parole sur cette question, et je ne prolongerai pas la discussion davantage. Je n'ajouterai qu'un mot: c'est que j'espère que la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) sera rejetée par une forte majorité.

M. PATERSON (Brant): Lorsque la loi du cens électoral fut déposée devant la chambre en 1885, il fut prédit que l'adoption de cette loi, entraînerait nécessairement à toutes les sessions subséquentes des propositions et des discussions tendant à son abrogation. Il est vrai que dans toutes les questions soumises à un parlement ou adoptées par lui, il y a du pour et du contre, et il est raisonnable de prévoir qu'il y aura discussion. Mais cette loi de 1885 a été une exception à la règle générale. Ceux qui l'appuient de leurs votes sont, en apparence, incapables de la défendre par des arguments, ou ils ne le veulent pas.

Il est vrai que le ministre des travaux publics a eu le courage de dire: Nous avons fait adopter cette loi en 1885, et sous l'opération de cette même loi le peuple a élu une majorité de nos partisans; nous croyons par conséquent que la loi est bonne et comme nous avons la majorité dans cette chambre, notre intention est de maintenir la loi.

Cela est très bien comme déclaration, mais comme argument, ça ne vaut pas grand'chose. Si nous nous attendions à des arguments en faveur de cette loi, les scènes qui ont accompagné son adoption dans cette chambre auraient dû nous enlever cet espoir.

Il est vrai qu'il y a quelque chose, quoique bien peu, à dire en faveur de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, mais nous savons aussi, que la loi telle qu'elle fut déposée devant cette chambre, et telle qu'on a

tenté de la faire adopter par la seule force du nombre, était d'une nature si inique que, pendant des jours et des nuits, personne n'a eu l'audace d'ouvrir la bouche pour la défendre.

Cette loi dans sa forme primitive était une tentative délibérée de la part d'un gouvernement, pour escamoter les droits et les libertés d'un peuple libre.

Et le gouvernement a cherché à la faire passer en fatiguant l'opposition, en nous obligeant à nous tenir ici depuis trois heures le jeudi après-midi jusqu'à minuit le samedi suivant, parce que ces hommes — tant endurcis qu'ils soient dans l'iniquité — n'ont pas osé violer l'observance du dimanche.

Après cet exploit, le gouvernement vit l'opposition si bien décidée à combattre la loi, et le pays si indigné contre sa tentative de nous l'imposer par la force, qu'il renonça aux séances ininterrompues de plusieurs jours; mais pendant des semaines, il nous força de siéger depuis une heure de l'après-midi, au lieu de trois heures, jusqu'à deux et trois heures du matin; et pendant tout ce temps, tout le fardeau de la discussion retombait sur l'opposition, car pas un membre de la droite n'avait le courage de dire un mot en faveur de la loi.

Depuis l'époque de la confédération, le peuple canadien avait joui de la franchise électorale et l'exerçait; mais le principe fondamental de la loi que voulait nous imposer le gouvernement, consistait dans la nomination d'un fonctionnaire non responsable qui aurait eu un pouvoir absolu et complet sur tous les électeurs, sans qu'il y eût appel de ses décisions; en dépit de toutes les preuves qu'on aurait pu lui fournir, il pouvait répondre: "vous, votre nom ne sera pas mis sur la liste," et à un autre "le vôtre y sera."

On voulait enlever au peuple le contrôle de ses franchises pour le remettre entre les mains d'un fonctionnaire du gouvernement, dont la position aurait été inattaquable, puisqu'il ne pouvait être démis que par une adresse votée par cette chambre, dont la majorité est composée de ceux qui commettaient cette injustice.

Voilà, M. l'Orateur, la loi qu'on voulait faire adopter, mais après des jours et des nuits de discussion, quand on s'aperçut que l'opposition était décidée à sacrifier jusqu'à sa santé, s'il le fallait, pour défendre les libertés populaires, quand on vit, que même par la force du nombre, on ne pourrait pas la faire adopter, le gouvernement dut renoncer à une partie des iniquités qu'il méditait, et la loi que nous avons aujourd'hui, est infiniment meilleure que celle qu'on voulait nous imposer par la force.

Mais même aujourd'hui, modifiée comme elle l'est, quels sont les membres de la droite qui se lèvent pour la défendre?

L'an dernier, ainsi que la preuve vient d'en être donnée, le premier ministre a déclaré que plus tard, à la session suivante, nous discuterions cette loi. Nous sommes arrivés à la session; la proposition est devant nous; on demande aux messieurs de la droite de se lever et de défendre le vote qu'ils se proposent de donner contre l'abrogation de la loi, et le retour aux listes provinciales.

Le ministre des travaux publics dit que ce parlement a droit d'avoir le contrôle du cens électoral fédéral, et de dire qui sera ou ne sera pas électeur à l'élection des membres de ce parlement. Mais ne serait-ce pas garder le contrôle du cens électoral, que de déclarer qu'il sera pour ce parlement ce qu'il est dans les différentes provinces? Eh décrétant cela, nous garderions le contrôle, tout en édictant une